



# **VADEMECUM**

**SERVICE PUBLIC FEDERAL AFFAIRES ETRANGERES,  
COMMERCE EXTERIEURE ET COOPERATION AU  
DEVELOPPEMENT SERVICE PUBLIC FEDERAL  
FINANCES**

## ***Préambule:***

Le présent manuel expose les règles et les critères régissant le fonctionnement quotidien de Finexpo. L'objectif du manuel est d'apporter la transparence requise pour donner à tous les exportateurs une chance égale d'obtenir le soutien de Finexpo. Le manuel Finexpo doit également servir d'outil aux décideurs politiques et aux exportateurs ayant de l'expérience dans le domaine de l'aide (non) liée et des stabilisations d'intérêt. En fonction des évolutions de la réglementation internationale et du contexte économique et financier belge et international, ce manuel sera régulièrement adapté.

Pour mieux connaître les activités et instruments de Finexpo, visitez le site web:

[http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/diplomatie\\_economique/finexpo/](http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/diplomatie_economique/finexpo/)

Les remarques ou questions relatives à Finexpo peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

[finexpo@diplobel.fed.be](mailto:finexpo@diplobel.fed.be)

Le Secrétariat de Finexpo  
(Contacts page 6)

## ***Liste d'abréviations :***

AWEX .....	Agence Wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers
TICR /CIRR .....	Taux d'intérêt commercial de référence
CAD .....	Comité d'aide au développement (OCDE)
DDR/TAD.....	Differentiated Discount Rate (taux d'actualisation différenciée)
DGD .....	Direction Générale de la Coopération au Développement (Institution fédérale belge)
FIT .....	Flanders Investment and Trade
SPF .....	Service Public Fédéral
PNB .....	Produit national brut
PPTE .....	Pays pauvre très endetté
FMI .....	Fonds monétaire international
PMA .....	Pays moins avancé
OCDE.....	Organisation de Coopération et de Développement économiques
PME .....	Petite et moyenne entreprise
PEE .....	Prêt d'Etat à Etat
NU .....	Nations unies
OMC .....	Organisation mondiale du Commerce
ETP .....	Equivalent temps plein

**TABLE DES MATIERES:****Cadre général de Finexpo**

1.	Missions de Finexpo .....	5
2.	Présentation générale .....	5
3.	Acteurs .....	6
4.	Ambitions .....	7
5.	Budget de Finexpo .....	7
6.	Composition de Finexpo et rôle de ses membres .....	7
7.	Instruments de Finexpo .....	9

**Programme concessionnel de Finexpo**

1.	Programme de l'aide liée .....	10
	1.1 Introduction .....	10
	1.2 Cadre général .....	10
	1.3 Description .....	10
	1.4 Instruments de soutien financier ayant une concessionnalité de minimum 35% .....	11
	1.4.1 Les trois instruments : .....	11
	A. Le Don .....	11
	B. La Bonification d'intérêt avec ou sans don .....	11
	C. Le prêt d'Etat à Etat .....	12
	1.4.2 Les combinaisons d'instruments .....	12
	1. Le crédit mixte .....	12
	2. Le PEE combiné avec un don pur .....	12
	3. Le crédit mixte combiné avec un don pur .....	13
	4. Le PEE combiné avec une bonification d'intérêt .....	13
	1.4.3 Critères et procédures d'évaluation pour les demandes de crédit mixte, de bonification d'intérêt et de don .....	13
	1.5 Instrument de soutien financier ayant une concessionnalité de minimum 80% : le don pour assistance technique .....	16
	1.5.1 Le don pour assistance technique: .....	16
	1.5.2 Critères d'évaluation des demandes de don pour assistance technique .....	16
	1.5.3 Montant du don pour assistance technique .....	17
	1.6 Instrument financier pour produits innovants (PME) .....	17
	1.6.1 Définition et critères .....	17
	1.6.2 Montant du soutien pour exportation de produits innovants développés par les PME .....	18
	1.7 Instrument financier pour projet Energies renouvelables et économie circulaire (PME) .....	19
	1.7.1 Définition et critères .....	19
	1.7.2 Montant du soutien pour exportation projet Energies renouvelables et économie circulaire .....	20
2.	Programme de l'aide déliée .....	21
	2.1 Introduction .....	21
	2.2 Cadre général .....	21
	2.3 Description .....	21
	2.4 Prêt d'Etat à Etat délié .....	21
	2.5 Critères d'évaluation des demandes et procédures pour le programme de l'aide déliée .....	22
3.	Analyses complémentaires du projet en vue de compléter l'examen de faisabilité .....	24
4.	Monitoring et rapportage .....	24
5.	Obligations publicitaires et communication .....	25

***Programme commercial de Finexpo: la stabilisation du taux d'intérêt***

1.	Description ..	26
2.	Cadre général ..	26
3.	Critères d'évaluation ..	26

***Calcul de l'intérêt belge***

1.	Explication des seuils ..	28
2.	Méthodologie ..	28

## **CADRE GENERAL DE FINEXPO**

### **1. Missions de Finexpo**

Finexpo a pour mission de:

- Soutenir les exportations de biens d'équipement belges et de services connexes vers les pays en voie de développement, en prenant en compte les besoins de développement de ces pays et le besoin de durabilité économique, environnementale et sociale dans le contexte du cadre réglementaire international ;
- Contribuer au développement d'un cadre réglementaire international pour le soutien aux exportations.

### **2. Présentation générale**

Finexpo est un comité interministériel d'avis qui est géré par la Direction de l'aide financière à l'exportation (B2) au sein du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement et par l'Administration des Questions financières internationales et européennes du Service Public Fédéral Finances. Le nom Finexpo est une combinaison de deux mots-clés: financement et exportation. Finexpo a pour objectif de soutenir l'exportation de biens d'équipement belges et de services connexes.

Les exportations belges représentent plus de  $\frac{3}{4}$  du PNB et créent la moitié de la croissance économique du pays. Cette ouverture économique a fait de la Belgique un ardent défenseur du libre-échange et de la création de conditions équitables pour les exportateurs. L'OMC, la Banque mondiale et l'OCDE contribuent tous à ces objectifs politiques et n'autorisent le soutien aux exportations que sous la forme d'aide liée ou non liée aux pays en voie de développement. Finexpo intervient dans ce cadre restreint mis en place par les organisations internationales susmentionnées. Il est crucial que Finexpo tire pleinement avantage des possibilités limitées qui lui sont offertes, d'autant plus les biens d'équipement ne représentent qu'une petite partie des exportations belges et que l'économie belge est majoritairement structurée autour de PME et de sous-traitants.

Exporter est primordial pour l'économie belge et plus particulièrement pour le secteur industriel mis sous pression par la concurrence sans cesse croissante sur les marchés internationaux. Il incombe à Finexpo d'offrir aux exportateurs belges les instruments financiers adéquats.

Les exportateurs peuvent demander une aide liée sous la forme d'un prêt d'Etat à Etat, d'un crédit mixte (combinaison d'un prêt d'Etat à Etat lié avec un crédit commercial), d'un don pur, d'une bonification d'intérêt avec ou sans don complémentaire, d'un don pour assistance technique, d'un don dans le cadre de la première exportation d'un produit innovant développé par une PME belge, ou encore d'un don dans le cadre d'un projet réalisé par une PME dans le secteur des énergies renouvelables et de l'économie circulaire. Ces instruments permettent un financement concessionnel pour les exportations.

Les exportateurs peuvent également demander une stabilisation d'intérêt pour crédit commercial. Celle-ci garantit un taux d'intérêt fixe durant toute la période du financement (période de tirage + période de remboursement).

Ces instruments seront analysés plus en détails ci-après.

Outre ce qui précède, Finexpo soutient les Pays moins avancés (PMA) et les Pays pauvres très endettés (PPTE) par le biais de l'aide déliée. Seuls les prêts d'Etat à Etat déliés entrent ici en ligne de compte.

Indépendamment du fait que le projet relève du programme de l'aide liée ou non liée, le soutien de Finexpo est adapté aux besoins et aux intérêts du pays bénéficiaire. Le projet devra répondre aux besoins économiques, sociaux et environnementaux du pays d'accueil et devra contribuer de manière significative à son développement économique et social. Les conditions financières des instruments de Finexpo sont telles que l'aide comporte un élément concessionnel de minimum 35% de la valeur totale du contrat.

Ces types de soutiens financiers aux exportations sont, en outre, complétés par les politiques mises en place par les agences régionales à l'exportation. Celles-ci sont axées principalement sur le soutien à des actions et/ou études préparatoires du projet proprement dit. Les agences régionales à l'exportation sont également membres du Comité Finexpo, ce qui garantit des liens de coopération étroits et un partage utile d'expertise et d'expériences. Credendo, également membre du Comité Finexpo, est l'agence belge d'assurance-crédit à l'exportation qui fait office d'assureur public.

### **3. Acteurs**

Trois groupes d'acteurs peuvent être identifiés.

**Le premier groupe comprend les exportateurs de biens d'équipement et de services connexes** établis en Belgique (programme de l'aide liée) et à l'étranger (programme de l'aide non liée) ainsi que leurs banques respectives. Finexpo vise à une haute qualité des projets financés, c'est pourquoi il impose que lui soient transmis des rapports annuels de suivi durant la mise en œuvre du projet et un rapportage final à la fin de la mise en œuvre (cf. page 20).

Finexpo s'engage à conseiller et assister les demandeurs tout au long du processus d'examen de la demande et à mener la procédure dans les meilleurs délais possibles.

**Le deuxième groupe est constitué des pays en voie de développement** pour lesquels les projets sont destinés. Finexpo veut contribuer à la promotion de la croissance économique durable et inclusive des pays en voie de développement, y compris par la promotion de l'esprit d'entreprendre, par exemple au moyen de l'assistance technique qui permet de transférer du savoir et des compétences aux entreprises de ces pays.

Sur base des analyses de la Banque mondiale il apparaît clairement qu'il existe encore de nombreux obstacles à « faire des affaires » dans les pays à faible ou moyen revenu. Cela augmente les coûts pour les entrepreneurs et entrave le commerce et l'investissement. Néanmoins, le climat de développement augmente peu à peu dans ces pays.

Pour Finexpo, ceci est une incitation à développer des activités dans un large éventail de pays éligibles aussi bien à l'aide liée que déliée.

**Le troisième groupe englobe les agences régionales à l'exportation et les fédérations industrielles** qui peuvent faire appel à Finexpo afin de recevoir des informations en matière de réglementation internationale concernant les crédits à l'exportation et la coopération au développement.

Des membres du Comité Finexpo participent aux réunions de l'OCDE relatives aux crédits à l'exportation et à la Coopération au développement. Via le système de notification et de

rapportage de l'OCDE, Finexpo a accès aux informations relatives aux transactions à l'exportation des autres Etats membres. Ces informations peuvent être utiles pour les Régions, les fédérations d'industries et les exportateurs. Finexpo les informe aussi des nouvelles orientations des nouveaux accords adoptés par l'OCDE. Finexpo se conforme pleinement aux règles de l'OCDE et de l'OMC et s'aligne aussi sur l'accord relatif au financement durable du FMI et de la Banque mondiale.

#### **4. Ambitions**

Finexpo entend ouvrir des marchés internationaux aux exportateurs belges et leur donner la possibilité de se forger des références internationales et d'évoluer de manière autonome (sans intervention de Finexpo) par la suite.

Finexpo tend à promouvoir l'image et la réputation des entreprises belges à l'étranger, à préserver la compétitivité des exportateurs tout en respectant les principes du libre-échange. Ceci doit aussi permettre de contribuer au développement économique et social du pays bénéficiaire.

#### **5. Budget de Finexpo**

Finexpo dispose d'un budget relativement limité. A titre d'exemple, en 2024 il s'élève à 20 millions EUR pour les prêts d'Etat à Etat, et à 20 millions EUR pour les stabilisations, les bonifications avec ou sans don complémentaire et les tous les types de dons ( purs, PME et assistance technique).

Les budgets doivent suivre le principe de l'annualité du budget fédéral. Ceci signifie que l'impact budgétaire d'un projet doit être inscrit sur une seule année budgétaire et ne peut pas être réparti sur 2 ou plusieurs années budgétaires. De même que d'autres règles budgétaires concernant les engagements financiers, la mise en œuvre et l'approbation par le Conseil des Ministres doivent être strictement respectées.

#### **6. Composition de Finexpo et rôle de ses membres**

##### Le Secrétariat de Finexpo

Le Secrétariat de Finexpo est composé de représentants du SPF Finances et du SPF Affaires étrangères et assure la gestion journalière de Finexpo. Il traite les demandes de bonification d'intérêt, de don pur, d'assistance technique, de don pour produit innovant, de don pour projet dans le secteur énergie renouvelable ou économie circulaire et de stabilisation (SPF Affaires étrangères) et de PEE (SPF Finances). Le Secrétariat est le point de contact pour les exportateurs.

**Représentants SPF Affaires étrangères  
(Bonifications d'intérêt, dons, assistance technique,  
PME innovant, PME énergies renouvelables et  
stabilisations)**

*Eric Strauwen*  
Conseiller général et secrétaire du Comité  
[Eric.strauwen@diplobel.fed.be](mailto:Eric.strauwen@diplobel.fed.be)  
+ 32 2 501 82 66

*Joeri Colson*  
Attaché  
[joeri.colson@diplobel.fed.be](mailto:joeri.colson@diplobel.fed.be)  
+ 32 2 501 8317

*Fabien Michaux*  
Attaché  
[fabien.michaux@diplobel.fed.be](mailto:fabien.michaux@diplobel.fed.be)  
+32 2 501 83 55

**Représentants SPF Finances  
(Prêts d'Etat à Etat, assistance technique)**

*Hilde Van Den Houten*  
Conseiller et Vice-Présidente du Comité  
[hilde.vandenhouten@minfin.fed.be](mailto:hilde.vandenhouten@minfin.fed.be)  
+ 32 2 574 78 83

*Yves Letot*  
Attaché  
[yves.letot@minfin.fed.be](mailto:yves.letot@minfin.fed.be)  
+ 32 2 574 75 78

*Laura Muls*  
Attachée  
[laura.muls@minfin.fed.be](mailto:laura.muls@minfin.fed.be)  
+32 2 575 06 88

Le Comité Finexpo

Pour tous les dossiers pour lesquels une demande en bonne et due forme a été introduite, le Comité soumet ses avis pour approbation au Conseil des Ministres. Le Comité est présidé par le Directeur général des Affaires bilatérales (SPF Affaires étrangères). Le Comité est composé de représentants d'administrations fédérales, de Credendo et des agences régionales. Les membres du Comité Finexpo participent à l'évaluation des projets soumis. Le Comité émet un avis positif à la majorité de ses membres. Les responsabilités spécifiques de chaque partie sont énumérées ci-dessous.

**SPF Affaires étrangères :**

- Point de contact pour les bonifications avec ou sans don complémentaire, les dons, l'assistance technique, les projets PME produit innovant, les projets PME Energies renouvelables ou économie circulaire et les stabilisations;
- Analyse de la qualité des projets à financer;
- Contact avec les Ambassades belges et / ou le représentant local de la DGD afin de demander un avis concernant la faisabilité et la pertinence des projets à financer au moyen des instruments Finexpo;
- Examen de la situation politique des pays concernés.

**SPF Finances :**

- Point de contact pour les Prêts d'Etat à Etat (PEE) et pour l'assistance technique ;
- analyse de la qualité des projets à financer;
- Contact avec la Banque mondiale et le cas échéant avec la Banque régionale de développement et le FMI afin de demander un avis concernant la faisabilité et la pertinence des projets ;
- Examen des obligations financières et de la capacité de remboursement des pays concernés.

**SPF Economie :**

- Examen de l'intérêt belge des projets (cf. page 27 pour la méthodologie).

**SPF Budget :**

- Examen et contrôle de l'impact budgétaire des avis.

**La Coopération au Développement :**

- Examen de la pertinence des projets pour le développement.

**L'agence fédérale d'assurance-crédit à l'exportation (Credendo) :**

- Avis concernant les risques commerciaux, économiques et politiques du pays d'accueil concerné;
- Etude d'impact environnemental;
- Notification des projets à l'OCDE après l'avis de Finexpo.

**Agences régionales à l'exportation: (Awex - FIT - hub.Brussels) :**

- Analyse de la complémentarité des projets et des instruments Finexpo avec les instruments régionaux à l'exportation;
- Interaction entre le soutien régional et fédéral aux projets (échanges d'informations et d'expertise, etc.).



## 7. Instruments de Finexpo

Finexpo dispose des instruments de financement suivants:

### Programme concessionnel :

- Programme de l'aide liée :
  - Le don
  - La bonification d'intérêt avec ou sans don complémentaire
  - Le prêt d'Etat à Etat
  - Le crédit mixte : combinaison d'un prêt d'Etat à Etat avec un crédit commercial
  - Le don pour assistance technique
  - Instrument financier pour produits innovants (PME)
  - Instrument financier pour projets Energies renouvelables ou économie circulaire (PME)
- Programme de l'aide déliée :
  - Prêt d'Etat à Etat délié

### Programme commercial: la stabilisation d'intérêt

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales caractéristiques des différents instruments. Les instruments seront examinés plus en détail dans les chapitres suivants.

Instruments	Montant maximal de contrat	Concessionnalité	Montant maximal du don ou du PEE	Unité monétaire	Période de remboursement
Don	14 M	35% du montant de contrat	4,9 M	EUR	Pas d'application
Bonification d'intérêt avec don complémentaire	10,0 M	38% du montant de contrat	3,0 M	EUR	Déterminée en fonction du montant du don, du DDR et de la période de tirage
PEE lié	12 M	35%	12 M	EUR	20 ans et 10 ans de période de grâce
Crédit mixte	14 M	35%	10 M	EUR	20 ans et 20 ans de période de grâce
Don pour assistance technique	N'intervient Pas	100%	3% du contrat limité à 1 million DTS	EUR	Pas d'application
Instrument financier pour produits innovants – PME	874.000	100%	700.000	EUR	Pas d'application
Instrument financier Projet Energies Renouvelables ou économie circulaire	874.000	100%	700.000	EUR	Pas d'application
PEE délié	8 M (PEE de 100%)	35% of 50%	8 M	EUR	20 ans et 10 ans de période de grâce
	11,1 M (crédit mixte délié)	35%	8 M	EUR	20 ans et 20 ans de période de grâce (sur base DDR 2024)
Stabilisation	100 M			EUR, USD, JPY, CHF, et autres devises OCDE stables disposant d'un CIRR	Entre 5 et 10 ans en fonction du type de projet.

## **PROGRAMME CONCESSIONNEL DE FINEXPO**

### **1. Programme de l'aide liée**

#### **1.1 Introduction :**

L'aide liée est le plus grand secteur d'activité de Finexpo. Les projets admissibles doivent (1) être de grande qualité, (2) présenter un intérêt économique de taille pour la Belgique et (3) avoir une pertinence évidente en termes socio-économiques et de développement pour le pays d'accueil et (4) le client doit être une institution publique.

Finexpo se conforme à l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, respecte les niveaux minima de concessionnalité et prend en compte la liste des pays d'accueil admissibles. Finexpo soutient uniquement des projets qui concernent l'exportation de biens d'équipement et de services connexes et principalement des projets qui ne sont pas commercialement viables.

Par ailleurs, l'intervention de Finexpo sera toujours conforme aux valeurs fondamentales qui sont au cœur de la diplomatie belge. Ainsi, les thèmes suivants seront toujours pris en compte lors de l'analyse des projets Finexpo :

- les entreprises et les droits humains également dans le contexte de la gestion durable de la chaîne (due diligence)
- la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- la promotion du développement durable à travers la politique commerciale

#### **1.2 Cadre général :**

Le programme de l'aide liée de Finexpo est réglé par un cadre légal national et international strict:

- les contraintes budgétaires annuelles fixées par l'Arrêté royal du 30 mai 1997;
- l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public;
- l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires ;
- les mesures anti-corruption de l'OCDE;
- l'accord international en matière de "sustainable lending";
- les accords internationaux en matière de développement durable;
- les accords internationaux en matière des droits Humains.

#### **1.3 Description :**

Par programme de l'aide liée de Finexpo, il y a lieu d'entendre l'émission ou le soutien par Finexpo de crédits à l'exportation assortis de conditions concessionnelles pour autant que des exportateurs belges soient concernés. Les principaux instruments d'aide liée ont un élément don ou un niveau de concessionnalité, de minimum 35%.

Le niveau de concessionnalité signifie que les acheteurs publics des pays en voie de développement ne doivent pas rembourser la totalité du montant du prêt aux conditions du marché. Finexpo offre à l'acheteur des délais de remboursement plus longs, des taux d'intérêt réduits et/ou un élément don. Ces conditions concessionnelles, ou favorables, sont modifiées annuellement car Finexpo doit calculer le niveau de concessionnalité de ses instruments financiers sur base du taux de référence déterminé par l'OCDE, dénommé taux d'actualisation différencié (TAD).

<sup>1</sup> Selon: Ex Ante Guidance for tied aid :

[http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?doclanguage=en&cote=td/pg\(2005\)20](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?doclanguage=en&cote=td/pg(2005)20)

Finexpo dispose de quatre instruments ayant une concessionnalité de minimum 35%, à savoir : le don pur, la bonification d'intérêt avec ou sans don complémentaire, le prêt d'Etat à Etat (PEE) pur et le crédit mixte qui est en fait un PEE combiné avec un crédit commercial. En outre, Finexpo dispose également de trois instruments financiers, le don pour assistance technique, l'instrument PME pour produit innovant et l'instrument PME pour projet dans le secteur des Energies renouvelables ou de l'économie circulaire, qui présentent une concessionnalité d'au moins 80%.

## **1.4 Instruments financiers ayant une concessionnalité de minimum 35%**

### **1.4.1 Les trois instruments**

#### **A. Le Don pur :**

Le don pur est un instrument d'aide par lequel, sur base des règles de l'OCDE, Finexpo doit respecter un élément don de minimum 35%, au même titre que pour les autres instruments d'aide liée. L'élément don de 35% du montant de contrat est payé sous la forme d'un don et ce durant la période d'exécution du projet. Les 65% restant doivent être payés au comptant ou via un autre financement commercial.

L'un des principaux buts de Finexpo est de soutenir les PME qui souhaitent se lancer sur les marchés de l'exportation. Le don pur constitue pour ces sociétés l'instrument d'aide le plus simple. Cependant cet instrument n'est pas réservé exclusivement aux PME.

Dans les cas où le don est combiné avec un crédit commercial, il présente le grand avantage de réduire de manière importante la durée de remboursement et partant la prime Credendo.

Le montant de contrat maximal accepté pour le don pur peut varier en fonction des crédits budgétaires attribués à Finexpo. A titre d'exemple, pour 2024, ce montant maximal de contrat est fixé à 14 millions EUR.

La liquidation du don pur est réalisée sur 3 années budgétaires ( en général 3 parts égales).

#### **B. La Bonification d'intérêt avec ou sans don complémentaire :**

La bonification d'intérêt porte sur des prêts émis par une banque privée pour lesquels le SPF Affaires étrangères (i) réduit le taux d'intérêt jusqu'à 0% et (ii) prolonge le délai de remboursement (délai de 10 à 15 ans). La période de remboursement du crédit dépend, entre autres, du taux d'actualisation différencié (TAD) qui est déterminé et adapté chaque année par l'OCDE.

Un don complémentaire peut éventuellement être ajouté afin de raccourcir la période de remboursement. Dès lors, le montant de la prime Credendo sera également moins élevé.

Pour cet instrument, il a été décidé d'augmenter l'élément don de 35 à 38%. Ce taux de concessionnalité est atteint par la combinaison d'une part, de l'élément don de la bonification d'intérêt et par le don complémentaire d'autre part.

Si par exemple, l'élément don de la bonification d'intérêt classique est réduit de 38 à 20%, la différence des 18% est alors payée sous forme de don. Ceci aura pour conséquence de réduire considérablement la période de remboursement. Vu le faible taux TAD actuel, les bonifications d'intérêt sont toujours combinées avec un don complémentaire afin de pouvoir garantir une période remboursement raisonnable. La durée de la période de remboursement est calculée pour chaque dossier par Credendo en collaboration avec le Secrétariat de Finexpo.

Par la bonification d'intérêt Finexpo prend en charge la totalité des intérêts du crédit (montant de contrat + prime Credendo) et le client ne rembourse que le capital. Concrètement, cela signifie que Finexpo prend en charge la différence entre le taux d'intérêt de référence utilisé par la banque concernée (augmenté de la commission bancaire actuellement de 0,75%) et les 0%

d'intérêt qui sont accordés au client pour le crédit. Finexpo paye cette bonification d'intérêt durant la période d'exécution et la période de remboursement du projet sur base des documents semestriels transmis par la banque.

Pour les bonifications d'intérêt, le montant maximal de contrat est fixé à 10 millions EUR. Le montant maximal de contrat est identique pour une bonification d'intérêt avec don complémentaire. Le montant de ce don peut atteindre maximum 3 millions EUR. Le paiement du don peut, en fonction de l'importance du montant, être réparti sur plusieurs années budgétaires, sans toutefois dépasser la durée de la période de tirage.

Le soutien de Finexpo peut uniquement être attribué à des projets présentant un crédit en EUR.

### **C. Le Prêt d'Etat à Etat:**

Le Prêt d'Etat à Etat (PEE) concerne tout prêt accordé par le SPF des Finances belge au Ministère des Finances du pays d'accueil.

Afin de pouvoir offrir la possibilité d'introduire un dossier à un nombre suffisant d'entreprises, le montant de contrat par projet pour un prêt d'Etat à Etat est limité à 12 millions EUR.

La durée de remboursement d'un prêt d'Etat dépend, entre autres, du taux d'actualisation différencié (TAD) qui est déterminé chaque année par l'OCDE. À titre d'exemple, en 2024, pour atteindre la part de subvention minimale selon les critères de l'OCDE de 35 %, la période de crédit du prêt d'Etat à Etat est de 30 ans, avec un délai de grâce de 10 ans. Cette période peut varier chaque année. Le prêt d'Etat est accordé à un taux de 2%.

Étant donné que le pays bénéficiaire doit en fin de compte rembourser le prêt d'Etat, Finexpo doit recevoir une lettre de priorité du pays en question. Cette lettre doit confirmer que le projet est une priorité pour le pays concerné et doit être signée par un organe décisionnel supérieur du pays (Président, Premier Ministre, Ministre des Finances, ...).

## **1.4.2 Les combinaisons d'instruments**

Le PEE peut être combiné avec différents instruments, cependant, dans le cas d'une combinaison le montant du PEE est limité à 10 millions EUR.

### **1. Le crédit mixte (PEE combiné avec un crédit commercial) :**

Le PEE peut être combiné à un crédit commercial accordé par une banque commerciale afin d'amplifier l'effet multiplicateur du soutien de Finexpo. Le PEE et le crédit commercial forment ensemble un crédit mixte.

Au même titre que les autres instruments concessionnels de Finexpo, le crédit mixte doit avoir un niveau de concessionnalité de minimum 35%. Pour ce faire, tenant compte du TAD actuel, la partie PEE du crédit mixte est accordée à un taux d'intérêt de 2% (et avec une période de remboursement de 20 ans, précédée d'une période de grâce de 20 ans durant laquelle le pays bénéficiaire ne doit procéder à aucun remboursement).

A ces conditions de remboursement, les parts du crédit commercial et du PEE atteignent respectivement 28% et 78% du crédit mixte, ce qui permet d'atteindre un montant de contrat maximal de 14 millions EUR. Ces montants sont valables pour l'année 2024 et peuvent varier d'année en année en fonction du TAD.

### **2. PEE combiné avec un don pur**

Le prêt d'Etat à Etat peut également être combiné avec un don pur. Le montant maximum de contrat dans ce cas sera de 24 millions d'euros. (PEE de maximum 10 millions d'euros et don pur sur un montant de maximum 14 millions d'euros). Dans ce cas la période de crédit pour

le PEE sera de 30 ans, y compris un délai de grâce de 10 ans. Cette période peut varier chaque année et le taux d'intérêt est fixé à 2% (pour 2024). Le don est accordé aux mêmes conditions que le don pur seul.

### **3. Crédit mixte combiné avec un don pur :**

Un crédit mixte peut être combiné avec un don pur ce qui permet de porter le montant de contrat maximal à 26 millions d'euros (14 millions de crédit mixte et 12 millions pour le don pur). Dans ce cas, la période de crédit pour le PEE sera, sur base du TAD 2024, de 40 ans dont une période de grâce de 20 ans. Cette période peut varier chaque année. Le don aura les mêmes conditions que le don pur (voir point A ci-dessus). Le crédit commercial peut atteindre 11,8 millions d'euros (4 millions pour le crédit mixte et 7,8 millions pour la partie des 12 millions non couverte par le don pur).

### **4. PEE combiné avec une bonification d'intérêt:**

La combinaison de ces deux instruments permet la réalisation de projet d'un montant de contrat de maximum 20 millions d'euros (10 millions d'euros de PEE et 10 millions d'euros d'intérêts bonification). Cependant, la répartition des montants entre les deux instruments devra toujours être égale (50/50) (exemple : pour un montant de contrat de 17 millions d'euros, la répartition sera impérativement 8,5 millions d'euros pour le prêt d'État à État et de 8,5 millions d'euros pour la bonification d'intérêt). Concernant la période de remboursement comme indiqué plus haut celle relative à la partie PEE variera chaque année en fonction de l'évolution du TAD. Pour la partie bonification, les conditions sont identiques à celles reprises au point 1.4.1.B ci-dessus. A titre d'exemple en 2024 la période de crédit du PEE dans cette combinaison est de 30 ans et comprend un délai de grâce de 10 ans.

#### **1.4.3 Critères et procédures d'évaluation pour les demandes de crédit mixte, de bonification d'intérêt et de don**

##### **CRITERES**

Les exportateurs belges et/ou leur(s) banque(s) peuvent introduire une demande de Prêt d'Etat à Etat, de crédit mixte, de bonification d'intérêt, de don, ou d'une combinaison d'instruments (aidé liée) en complétant le(s) questionnaire(s) Finexpo (disponible(s) sur le site web de Finexpo). Les demandes pour ces instruments sont évaluées sur base des critères ci-après.

Critères	Sous-critères	Partie responsable
Pays admissibles	Vérification de la conformité avec la liste des pays admissibles à l'aide liée telle que fixée par le Secrétariat de l'OCDE dans l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et les recommandations du CAD concernant le déliement de l'aide.	Secrétariat de Finexpo
Qualité du projet et pertinence au développement	<p>1. Les informations requises doivent être complétées dans le(s) questionnaire(s) Finexpo</p> <p>2. Impact positif incontestable sur le développement économique, social et environnemental du pays.</p> <p>3. Avis de la Banque mondiale et/ou de la Banque régionale de Développement. Avis de l'Ambassade et/ou du représentant sur place de la Direction générale de la Coopération au Développement (DGD).</p> <p>4. Si nécessaire, étude de pré faisabilité contrôlée par Enabel ou un autre consultant disposant de l'expertise utile.</p> <p>5. Analyse environnementale conformément à la Recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.</p>	<p>Exportateur</p> <p>Vérification par le secrétariat de Finexpo</p> <p>Secrétariat de Finexpo</p> <p>Secrétariat de Finexpo</p> <p>Credendo &amp; Exportateur</p>
Non viabilité commerciale	<p>1. Vérifier si le projet relève d'un ou plusieurs secteurs acceptés par l'OCDE, par exemple : électrification rurale, assainissement et adduction de l'eau, santé, transports publics, éducation, gestion publique et missions fondamentales du gouvernement central ou local.</p> <p>2. Si le projet du demandeur ne peut être inscrit dans l'un des secteurs acceptés par l'OCDE, et si la non viabilité commerciale du projet n'est pas établie clairement alors une étude de cash-flow doit être réalisée conformément aux Orientations de l'OCDE sur l'aide liée (à savoir un cash-flow négatif durant les 10 premières années de fonctionnement du projet.)</p>	<p>Secrétariat de Finexpo</p> <p>Exportateur</p>
Intérêt belge	<p>1. Le calcul de la part totale belge du projet avec un seuil minimum de 40%. Toutefois, d'autres éléments jouent un rôle dans l'évaluation de la part belge: cf. page 28 pour la méthodologie complète.</p> <p>2. Vérifier le calcul de la part belge. Vérifier que l'exportateur belge ayant introduit la demande soit bien établi en Belgique.</p>	<p>Exportateur</p> <p>SPF Economie</p>

**PROCEDURES:**

1. Rencontre préalable entre l'exportateur et le Secrétariat de Finexpo afin de voir si le projet entre en ligne de compte pour un des instruments de Finexpo. Si c'est utile, durant cet entretien, les procédures Finexpo sont expliquées.  
Pour les prêts d'Etat à Etat et toutes les combinaisons d'instruments avec un PEE une lettre de priorité rédigée par le Ministre des Finances ou le Premier Ministre du pays bénéficiaire est nécessaire. Sans cette lettre de priorité, le projet ne pourra pas être soumis à l'approbation du Conseil des ministres.
2. L'exportateur remplit le(s) formulaire(s) de demande, disponible(s) sur le site web de Finexpo. Le Secrétariat de Finexpo ou la banque de l'exportateur peuvent assister l'exportateur pour remplir le(s) formulaire(s) qui, une fois complété(s) peut/peuvent être transmis à Finexpo par voie électronique..
3. Le Secrétariat de Finexpo soumet le dossier à étude de faisabilité.  
Il prend notamment l'avis de la Banque Mondiale et/ou de la banque Régionale de Développement ainsi qu'auprès de l'Ambassade et / ou du représentant de la Direction générale de la Coopération au Développement (DGD). L'intérêt belge est également examiné.
4. Si cela s'avère nécessaire des questions complémentaires sont posées à l'exportateur.
5. Lorsque le dossier est en ordre il est soumis au Comité Finexpo qui, soit :
  - peut rendre un avis positif sans réserve ;
  - peut rendre un avis positif conditionné à la fourniture de données supplémentaires ou à quelques petites adaptations du projet ;
  - peut décider de reporter sa décision si, par exemple, le Comité estime que, bien que le projet puisse être admissible pour un des instruments Finexpo, il nécessite néanmoins d'importantes clarifications voire la mise en place d'une étude de faisabilité;
  - peut rendre un avis défavorable
6. La société demanderesse et/ou la banque est/sont informée(s) de l'avis du Comité
7. Lorsque le Comité rend un avis positif, les étapes administratives suivantes doivent être entreprises :
  - Credendo notifie le projet à l'OCDE (cette étape peut être réalisée plutôt si l'exportateur et/ou le Secrétariat de Finexpo l'estime souhaitable)
  - Pour les prêts d'Etat à Etat et toutes les combinaisons d'instruments avec un PEE, le Premier ministre ou le Ministre des Finances de l'Etat bénéficiaire doit transmettre à Finexpo une lettre de priorité pour le projet. Celle-ci doit mentionner que le projet est considéré comme prioritaire pour le pays et que celui-ci garantit le remboursement du prêt
  - Le Secrétariat de Finexpo transmet une note au Conseil des ministres. Cette note est au préalable soumise à l'avis de l'Inspection des Finances (IF).
  - Dès que le Conseil des ministres a pris sa décision, l'exportateur et l'Ambassade de Belgique du pays concerné en sont officiellement informés.
  - **Après** l'approbation du Conseil des ministres, la signature des documents suivants peut avoir lieu:
    - Signature du contrat commercial entre les parties contractantes ;
    - Signature, entre les parties contractantes, de la convention de crédit ;
    - En cas de PEE, signature de la convention de crédit entre l'Etat belge et l'autorité concernée du pays bénéficiaire, généralement le Ministère local des Finances.

- Dès que le contrat commercial est signé par les parties, l'exportateur doit en fournir une copie au Secrétariat de Finexpo. Le contrat commercial ne peut en aucun cas être signé par les parties avant que le Conseil des ministres ait approuvé le dossier. L'exportateur est tenu d'informer immédiatement le Secrétariat de Finexpo si les travaux et / ou les fournitures reprises dans le contrat commercial diffèrent de ce qui était indiqué dans le formulaire de demande introduit auprès de Finexpo. L'exportateur devra également fournir les raisons justifiant ces modifications. L'exportateur devra en outre démontrer que la part belge exigée pour pouvoir bénéficier du soutien de Finexpo est toujours présente.

## **1.5 Instrument de soutien financier ayant une concessionnalité de minimum 80%: le don pour assistance technique**

### **1.5.1 Le don pour assistance technique :**

L'assistance technique est un instrument qui permet d'octroyer de l'aide liée, même dans les pays où l'aide doit être déliée.

L'assistance technique, dans le cadre de projets d'investissement, doit comprendre des services qui :

- contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets d'investissement qui accroissent le stock de capital physique d'un pays en développement;
- font en sorte que le capital humain du pays concerné s'accroisse au moyen de transferts de technologies et de connaissances.

Ces services doivent :

- mettre en place une expertise dans le domaine de la mise en œuvre de projets d'investissement dans la fonction publique, pour les travailleurs manuels et les employés du pays concerné;
- prendre la forme d'une formation technique

### **1.5.2 Critères d'évaluation des demandes de don pour assistance technique :**

Les demandes, bien motivées et documentées, pour l'obtention d'un don pour assistance technique doivent se faire au moyen du formulaire spécifiquement prévu pour ce type d'aide. Dans le cas d'une demande liée à une stabilisation d'intérêt, la demande d'assistance technique doit être introduite simultanément à la demande de stabilisation. Dans le cadre d'une demande liée à un prêt d'Etat à Etat délié, elle doit être introduite au plus tard simultanément au dépôt de l'offre de la société belge à l'appel d'offres du projet.

#### **CRITERES:**

- Seules les entreprises belges sont admissibles pour un don pour assistance technique:
  - pour un projet d'investissement dans des pays en développement qui est financé par une aide déliée et pour lequel l'entreprise belge compte déposer une offre;
  - pour un projet d'investissement dans un pays en développement, qui fait l'objet d'une stabilisation d'intérêt de la part de Finexpo.
- Tant pour les projets bénéficiant d'un financement sur base commerciale que pour les projets financés via de l'aide déliée, le projet pour lequel le don pour assistance technique est demandé doit présenter un intérêt belge de minimum 30%;



- L'assistance technique doit avoir un contenu belge de minimum 50%
- Le client, doit être une institution publique;
- Le contrat commercial ne peut en aucun cas être signé avant que le Conseil des ministres ait traité le dossier;
- L'assistance technique ne peut pas être demandée pour des phases successives d'un même projet;
- Si le projet d'investissement belge pour lequel l'assistance technique est demandée est une (sous)partie d'un grand projet, l'assistance technique sera accordée uniquement sur la (sous)partie belge.

Le don pour assistance technique peut uniquement être combiné avec un prêt d'Etat à Etat délié ou avec une stabilisation d'intérêt.

### **1.5.3 Montant du don pour assistance technique :**

Le don pour assistance technique s'élève à maximum 3% du montant de contrat cependant ce don est limité à 1.000.000 DTS

Ce don n'est pas un montant forfaitaire, et il ne pourra servir qu'à couvrir les frais de formation. Il sera liquidé sur base de factures complétées de pièces justificatives (factures d'hôtel, factures de moyen de transports, factures de matériel utile à la formation, coût des formateurs, ...). Un rapport sur le contenu des formations dispensées, le nombre de personnes ayant suivi la formation, le lieu où les formations ont été données, ... , devra accompagner chaque facture transmise à Finexpo.

Ces factures et leur rapport d'accompagnement devront être contresignées par le client.

Si le don pour assistance technique est combiné avec un prêt d'Etat à Etat délié, le montant du don doit être inclus dans le montant initial prévu pour le prêt d'Etat.

Tous les pays figurant sur la liste des pays bénéficiaires de l'APD établie par le CAD sont éligibles pour le don pour assistance technique :

<http://www.oecd.org/dac/stats/documentupload/DAC%20List%20of%20ODA%20Recipients%202014%20final.pdf>

*Exemple: Une société belge voulant exporter des bus sur base commerciale vers un pays en voie de développement peut demander un don pour assistance technique. La société belge peut dans ce cas grâce à ce don former les chauffeurs locaux sans que le coût des formations soit repris dans le contrat. Dès lors, l'entreprise belge peut par ce biais réduire son prix, ce qui lui donne un avantage par rapport aux concurrents étrangers. Ceci est également possible si l'entreprise belge participe à un appel d'offres international dans le cadre d'une aide déliée. L'exportateur peut alors ne compter aucun frais pour la formation et donc réduire son prix, ce qui lui procure un avantage concurrentiel.*

## **1.6 Instrument financier pour produits innovants (PME)**

### **1.6.1: Définition et critères**

Cet instrument permet de soutenir les PME belges pour la première exportation d'un produit innovant.

#### **Exportation :**

- Le produit doit être exporté vers un pays en voie de développement à bas ou moyens revenus se trouvant sur la liste du CAD. En outre, il doit s'agir de la première exportation du produit vers un pays du CAD.

**Produits innovants :**

- Les produits et les services y afférents développés doivent être totalement fonctionnels. Ceci concerne donc des produits ou services finis et non pas des produits qui sont encore en phase de test .
- Ces produits doivent également être innovants. Pour définir si le produit est ou non innovant, on se basera sur les définitions utilisées par les agences et institutions régionales, fédérales et européennes travaillant dans le domaine de l'innovation. Dès lors, les produits qui ont bénéficié d'un soutien public à l'innovation sont, par définition, reconnus comme « innovants ». Ce soutien pourra avoir été attribué en Recherche et Développement de processus et/ou de produits et / ou de développement de processus. Un produit n'ayant pas bénéficié pour son développement d'une aide publique à l'innovation peut néanmoins aussi entrer en ligne de compte. Dans ce cas il conviendra de fournir, des informations détaillées sur l'innovation . Celles-ci seront soumises pour analyse à Belspo.
- Les produits et services y afférents peuvent être commercialement viables.
- Les produits doivent faire partie d'un projet d'investissement. Le Comité d'aide au développement de l'OCDE entend par « projets d'investissement » les projets qui visent a) à l'expansion ou l'amélioration du stock de capital physique des pays en développement et b) à financer la fourniture de biens et services en faveur de ces programmes.
- Seule une PME impliquée dans la production et ou la R&D du produit peut introduire une demande de soutien

**PME belges :**

- Seules les PME belges présentant des projets ayant un intérêt belge suffisant (30% ou 50%) peuvent avoir recours à cet instrument. Le pourcentage de l'intérêt belge déterminera la hauteur du soutien financier.
- Pour déterminer si une entreprise est ou non une PME, on se basera sur la définition européenne.

**Conditions complémentaires :**

- Les demandes doivent être introduites au moyen du formulaire de demande de Finexpo.
- Le contrat commercial ne peut pas être signé avant que la demande n'ait reçu l'approbation du Conseil des Ministres.
- Le projet doit être exempté de taxes. Dès lors, le client doit prendre à sa charge le coût des éventuelles impôts, droits de douane, taxes d'entrée et autres charges fiscales et administratives sur les fournitures et équipements, travaux et prestations de services imputées au projet par le pays bénéficiaire ou il doit demander une dispense de taxation du projet au ministère local compétent
- Le projet doit contribuer au développement du pays.
- Le soutien ne peut être attribué qu'une seule fois pour un même produit innovant.
- Le client doit être une entité publique.

**1.6.2 Montant du soutien pour exportation de produits innovants développés par les PME**

Le don accordé sera de minimum 80,01% et de maximum 100% du montant de contrat avec un montant de don de plafonné à 700.000 EUR pour les projets dont la part belge atteint les 50% (montant maximal de contrat de 874.000 EUR) et de 500.000 EUR pour les projets dont la part belge atteint les 30% (montant de contrat maximal de 624.000 EUR).

## **1.7 Instrument financier pour projet dans secteur Energies renouvelables et de l'économie circulaire (PME)**

### **1.7.1: Définition et critères**

Cet instrument permet de soutenir les PME belges pour l'exécution d'un projet d'exportation dans le secteur des Energies renouvelables ou de l'économie circulaire.

#### **Exportation :**

Le produit doit être exporté vers un pays en voie de développement à bas ou moyen revenu se trouvant sur la liste du CAD. En outre, il doit s'agir de la première exportation du produit vers ce pays du CAD

#### **Conditions :**

- Les produits et les services y afférents doivent être totalement fonctionnels. Ceci concerne donc des produits finis et non pas des produits qui sont encore en phase de test .
- Les produits et services y afférents peuvent être commercialement viables.
- Les produits doivent faire partie d'un projet d'investissement. Le Comité d'aide au développement de l'OCDE entend par « projets d'investissement » les projets qui visent a) à l'expansion ou l'amélioration du stock de capital physique des pays en développement et b) à financer la fourniture de biens et services en faveur de ces programmes.
- Les demandes doivent être introduites au moyen du formulaire de demande de Finexpo.
- Le contrat commercial ne peut pas être signé avant que la demande n'ait reçu l'approbation du Conseil des Ministres.
- Le projet doit être exempté de taxes. Dès lors, le client doit prendre à sa charge le coût des éventuelles impôts, droits de douane, taxes d'entrée et autres charges fiscales et administratives sur les fournitures et équipements, travaux et prestations de services imputées au projet par le pays bénéficiaire ou il doit avoir obtenu une dispense de taxation du projet du ministère local compétent
- Le projet doit contribuer au développement du pays.
- Le soutien peut être attribué au maximum deux fois à une même entreprise, mais pas pour des projets dans le même pays. La seconde demande de soutien ne sera traitée qu'après la bonne et complète réalisation du premier projet. (paiement de la dernière facture)
- Une entreprise ayant bénéficié d'un soutien dans le cadre des aides à l'innovation ne peut recevoir qu'une seule aide dans le cadre des énergies renouvelables. Cette demande ne peut être introduite qu'après la bonne et complète réalisation du premier projet.
- Le client doit être une entité publique.
- Le coût des composants énergies renouvelables ou économie circulaire doit représenter au minimum 40% du montant de contrat.

#### **Energie renouvelable et écologiques :**

Il s'agit de projets qui stimulent l'utilisation d'énergies renouvelables et écologiques et qui sont conformes aux critères européens applicables aux projets d'énergie renouvelable, tels que mentionnés dans la liste non exhaustive suivante :

- électricité renouvelable au moyen de diverses énergies : éolienne, solaire, hydraulique, océanique, géothermique ;
- chauffage et « refroidissement » renouvelables au moyen de diverses énergies : solaire, thermique ou via pompe à chaleur,
- transport durable ;
- domaines transversaux tels que l'intégration au réseau et les options de stockage ;
- les technologies ad hoc qui s'inscrivent dans le cadre du Plan de relance fédéral.

Les produits et services y afférents peuvent être commercialement viables.

### **Projets d'économie circulaire :**

Il s'agit de projets qui contribuent à une économie circulaire.

L'économie circulaire est un système économique et industriel qui vise à permettre aux produits, à leurs composants et aux matières premières de circuler dans le système le plus longtemps possible tout en assurant la qualité de leur utilisation.

À cet égard, l'économie circulaire est diamétralement opposée à l'économie linéaire, qui met au rebut les produits et les matières premières à la fin de leur cycle de vie économique.

L'économie circulaire favorise :

- l'entretien, la réparation et la réutilisation des produits ;
- la conception appropriée des produits en vue de leur réutilisation totale ou partielle à la fin de leur cycle de vie ;
- la fabrication de nouveaux produits à partir de pièces, de composants ou de produits mis au rebut ;
- le recyclage des matières premières et des déchets industriels, agricoles ou domestique ;
- l'utilisation efficace des matières premières dans les phases de production et de consommation.

Il est important de noter que les projets qui s'inscrivent dans ce cadre doivent porter sur l'exportation de biens d'équipement et de services y afférents et s'aligner sur le Plan de Relance fédéral.

### **PME belges :**

- Seules les PME belges présentant des projets ayant un intérêt belge suffisant (30% ou 50%) peuvent avoir recours à cet instrument. Le pourcentage de l'intérêt belge déterminera la hauteur du soutien financier.
- Pour déterminer si une entreprise est ou non une PME, on se basera sur la définition européenne.

### **1.7.2 Montant du soutien pour exportation par les PME – secteur Energies renouvelables et économie circulaire**

Le don accordé sera de minimum 80,01% et de maximum 100% du montant de contrat avec un montant de don de plafonné à 700.000 EUR pour les projets dont la part belge atteint les 50% (montant maximal de contrat de 874.000 EUR) et de 500.000 EUR pour les projets dont la part belge atteint les 30% (montant de contrat maximal de 624.000 EUR).

## **2. Programme de l'aide déliée**

### **2.1 Introduction**

Les projets admissibles pour l'aide déliée doivent (1) être de grande qualité, (2) présenter un intérêt économique de taille pour la Belgique et (3) avoir une pertinence évidente en termes socio-économiques et de développement pour le pays d'accueil et le client doit être une entité publique.

### **2.2 Cadre général**

Le programme de l'aide déliée de Finexpo est appliqué dans un cadre légal national et international strict:

- les contraintes budgétaires annuelles fixées par l'Arrêté royal du 30 mai 1997 ;
- l'Arrangement de l'OCDE et les directives du Comité d'Aide au Développement (CAD) ;
- les règles en matière de « sustainable lending » du FMI, également adoptées par l'OCDE ;
- les mesures de l'OCDE contre la corruption ;
- les recommandations du CAD sur le déliement de l'aide

### **2.3 Description**

Le programme de l'aide déliée rend possible l'aide aux pays en voie de développement même si le pays d'origine des biens d'équipement ou des services achetés n'est pas le pays qui fournit l'aide. Pour l'aide déliée un appel d'offres international doit être émis par le pays bénéficiaire de l'aide. Ceci donne la possibilité à toutes les entreprises/organisations de n'importe quel pays d'exécuter le projet. Contrairement au programme de l'aide liée, le programme de l'aide non liée de Finexpo ne nécessite pas l'implication d'exportateurs belges.

Les pays d'accueil admissibles sont les Pays les Moins Avancés (PMA) dont la liste est établie par les Nations Unies (NU) et les Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) dont la liste est établie par le FMI et la Banque mondiale. La Belgique doit disposer dans ces pays de l'expérience et de la capacité permettant de garantir un suivi et un contrôle des projets.

### **2.4 Prêt d'Etat à Etat délié**

L'aide déliée est constituée exclusivement des Prêts d'Etat à Etat (PEE). Les Prêts d'Etat à Etat (PEE) sont accordés par le SPF belge des Finances au Ministère des Finances du pays bénéficiaire et sont assortis:

- d'un taux d'intérêt de 2%;
- d'un long délai de remboursement. Exemple pour l'année 2024, le délai de remboursement est de 20 ans précédé d'une période de grâce de 10 ans (sur base du TAD 2024) durant laquelle le pays bénéficiaire ne doit s'acquitter d'aucun remboursement.

Sur base des règles de l'OCDE, pour l'aide déliée un élément don de minimum 35% doit être respecté.

Afin d'offrir à un nombre suffisant de pays en voie de développement (PMA et PPTE) la possibilité d'introduire un dossier, les montants des PEE déliés sont limités à 8 millions EUR. Cependant, au cas où un pays veut financer un projet de plus de 8 millions EUR, il est possible de combiner un prêt d'Etat à Etat délié avec un crédit commercial. Le taux TAD de l'année en cours impact directement la durée du crédit de la partie PEE et la répartition acceptée entre la PEE et le crédit commercial. A titre d'exemple, sur base du TAD 2024 la période de crédit du PEE est de 40 ans, dont 20 ans de période de grâce et la répartition est de 72% PEE et 28% crédit commercial.

Pour le programme de l'aide déliée, les projets sont principalement orientés vers les secteurs suivants : électrification des zones rurales, les transports en commun, l'approvisionnement en eau et assainissement des eaux usées, la santé, l'éducation et la gouvernance, la recherche et le développement.

Le programme de l'aide non liée a l'inconvénient qu'il n'est pas lié à un exportateur déterminé et dès lors, les entreprises belges qui participent à l'appel d'offres international ne disposent d'aucune garantie de pouvoir obtenir le marché.

## 2.5 Critères d'évaluation des demandes et procédure pour le programme de l'aide déliée

### CRITERES:

Afin d'introduire une demande **d'aide déliée**, les autorités gouvernementales du pays demandeur remplissent un questionnaire disponible sur le site web de Finexpo. Les demandes sont examinées sur base des critères repris ci-dessous.

Critères	Sous-critères	Partie compétente
Pays éligibles	Les Pays moins avancés (NU) ou Pays pauvres très endettés (FMI/Banque mondiale) pour lesquels la Belgique dispose de l'expérience et de la capacité permettant de garantir le suivi et le contrôle. Sélection des pays sur le site web du SPF Affaires étrangères. <sup>2</sup>	Secrétariat de Finexpo
Qualité du projet et pertinence pour le développement	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les informations demandées doivent être indiquées sur le questionnaire Finexpo pour l'aide déliée.</li> <li>2. Impact incontestable sur le développement économique, social et environnemental du pays</li> <li>3. Avis de la Banque mondiale et/ou de la Banque régionale de Développement et avis de l'Ambassade et/ou du représentant sur place de la Direction générale de la Coopération au Développement (DGD).</li> <li>4. Si nécessaire, étude de pré faisabilité réalisée par la Enabel ou un autre consultant disposant de l'expertise utile</li> <li>5. Analyse environnementale conformément à la Recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public</li> </ol>	<p>Pays bénéficiaire</p> <p>Vérification par le Secrétariat de Finexpo</p> <p>Secrétariat de Finexpo</p> <p>Secrétariat de Finexpo</p> <p>Credendo et Secrétariat de Finexpo</p>
Secteurs	Principalement les secteurs de : électrification des zones rurales, les transports en commun, l'approvisionnement en eau et assainissement des eaux usées, la santé, l'éducation et la gouvernance	Secrétariat de Finexpo

<sup>2</sup>[http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/diplomatie\\_economique/finexpo/selection\\_pays](http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/diplomatie_economique/finexpo/selection_pays)

**PROCEDURE:**

1. Le pays demandeur remplit le formulaire de demande disponible sur le site web de Finexpo:  
[\(\[http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/diplomatie\\\_economique/finexpo/plus\\\_dinformation\\\_sur\\\_finexpo/instruments/description/prest\]\(http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/diplomatie\_economique/finexpo/plus\_dinformation\_sur\_finexpo/instruments/description/prest\) \)](http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/diplomatie_economique/finexpo/plus_dinformation_sur_finexpo/instruments/description/prest)  
 Une fois complété, le formulaire doit être transmis à Finexpo via le poste diplomatique compétent pour le pays demandeur.
2. Le Secrétariat de Finexpo procède à l'analyse du dossier/projet. Il prend notamment l'avis de la Banque mondiale et/ou de la Banque régionale de Développement ainsi qu'auprès de l'Ambassade et / ou du représentant de la Direction générale de la Coopération au Développement (DGD).
3. Si cela s'avère nécessaire, des questions complémentaires sont posées au pays demandeur
4. Lorsque le dossier est en ordre, il est soumis au Comité Finexpo qui :
  - Peut rendre un avis positif sans réserve ;
  - Peut décider de reporter sa décision si, par exemple, le Comité estime que différents éléments importants doivent être explicités où s'il estime qu'une étude de faisabilité doit être menée ;
  - Peut rendre un avis défavorable.
5. Le pays demandeur est informé de l'avis du Comité via le poste diplomatique compétent.
6. Lorsque le Comité rend un avis positif, les étapes administratives suivantes doivent être entreprises :
  - Le Secrétariat de Finexpo soumet une note, relative au projet, au Conseil des ministres. Toutefois, avant le passage en Conseil des ministres, le projet est soumis à l'avis de l'Inspecteur des Finances (IF).
  - Dès que le Conseil des ministres a rendu sa décision, le pays concerné est officiellement informé via l'Ambassade de Belgique.
  - Dès que l'accord de prêt d'Etat à Etat est signé, un appel d'offres doit être lancé. Celui-ci est préparé par le pays bénéficiaire en collaboration étroite avec Enabel ou un autre consultant disposant de l'expertise requise.
  - Dès que la date de l'appel d'offres est connue, Credendo notifie le projet à l'OCDE et les représentants du SPF Finances au Secrétariat de Finexpo procèdent à une notification ex-ante sur le site web du CAD consacré à l'aide déliée. Les délais légaux minimums pour la publication de l'appel d'offres sont respectés.
  - Enabel ou un autre consultant disposant de l'expertise requise, suit la procédure et agit au nom du Secrétariat de Finexpo. Il vérifie également si la procédure est bien conforme aux règles régissant les appels d'offres. Enabel ou le consultant (i) analyse les prescriptions techniques du cahier des charges, (ii) est présent lors de l'ouverture des offres, (iii) analyse les offres et (iv) vérifie l'attribution du marché.
  - Enabel ou le consultant ne participe pas activement au processus de l'appel d'offres, mais doit la surveiller et faire rapport régulièrement au SPF Finances.
  - Après l'attribution du marché, le représentant du SPF Finances auprès du Secrétariat de Finexpo procède à une notification ex-post, avec des informations relatives à l'attribution de marché, sur le site du CAD pour l'aide déliée.

### 3. ***Analyses complémentaires du projet en vue de compléter l'examen de faisabilité***

Dans les procédures relatives à l'aide liée et non liée, la réalisation d'une brève étude de faisabilité est une condition sine qua non. Cependant, cette enquête ne s'avère pas toujours suffisante pour évaluer correctement un projet.

Dès lors, pour l'aide concessionnelle, le Secrétariat de Finexpo peut à tout moment décider de charger Enabel ou un autre consultant disposant de l'expertise requise, de procéder à une étude de prix ou à une étude sur la pertinence du projet et ce, avant que le projet ne soit soumis au Comité Finexpo ou au Conseil des ministres.

Pour les prêts d'Etat à Etat déliés, une étude de faisabilité plus détaillée peut-être demandée. Cette étude complémentaire peut être réalisée par des recherches documentaires ou par le biais d'une mission dans le pays concerné. Le projet peut alors, si nécessaire, être adapté sur base de cette étude complémentaire, avant que l'avis final de Finexpo pour le projet ne soit remis.

### 4. ***Monitoring et rapportage***

#### 4.1 ***Monitoring et rapportage pour l'aide liée :***

##### Rapports intermédiaires

Durant l'exécution du projet, l'exportateur doit transmettre chaque année au Secrétariat de Finexpo, un rapport intermédiaire. Ces rapports annuels peuvent être brefs, mais doivent au minimum comprendre les éléments suivants :

- une description claire des travaux réalisés : les différentes activités et sous-activités entreprises et les risques et difficultés rencontrés ;
- un timing clair des différentes activités et sous-activités qui restent encore à entreprendre.

##### Rapport final :

Ce rapport qui doit être réalisé après l'exécution du projet doit reprendre, outre les mêmes éléments que ceux repris dans les rapports intermédiaires, les enseignements tirés lors de cette réalisation et les recommandations pour l'avenir.

##### Rapports de suivi :

A tout moment, le Secrétariat de Finexpo peut demander à Enabel, à un autre consultant ou à l'Ambassade d'effectuer un contrôle d'un projet.

Le Secrétariat de Finexpo a également la possibilité de demander à Enabel de procéder à une évaluation sur base ad hoc.

Les rapports de suivi et d'évaluation seront transmis aux membres du Comité Finexpo.

Le Secrétariat de Finexpo mène également chaque année une mission dans un ou plusieurs pays, afin de pouvoir évaluer tant les projets en cours de réalisation que les projets terminés..



#### **4.2 *Monitoring et rapportage pour l'aide déliée :***

Pour les projets financés par le biais des prêts d'Etat à Etat déliés, le monitoring et le rapportage sont confiés à Enabel ou à un autre consultant disposant de l'expertise requise.

### **5. Obligations publicitaires et communication**

#### **5.1 *Obligations publicitaires :***

Une entreprise ou une institution publique ayant reçu un soutien financier de Finexpo pour un projet doit clairement le communiquer à toutes les parties prenantes du projet. Elle doit également mentionner le soutien de Finexpo lorsqu'elle communique avec la presse au sujet du projet. Les biens d'équipement exportés seront pourvus du logo de Finexpo ou le support doit être mentionné via un panneau à proximité du produit. Dans le cas de fourniture de services, sous la forme de formation, le logo doit être présent sur le matériel de cours et également dans les salles de cours..

#### **5.2 *Communication de Finexpo***

Finexpo se réserve le droit de mentionner les noms des entreprises qu'elle soutient dans l'exportation de leurs biens d'équipement et services pour autant que le contrat commercial avec le client concerné soit signé. Les entreprises dont les négociations contractuelles sont toujours en cours après l'approbation du Conseil des ministres ne seront pas mentionnées.

## **PROGRAMME COMMERCIAL DE FINEXPO LA STABILISATION DU TAUX D'INTERÊT**

### **1. Description :**

Le programme de stabilisation de Finexpo offre la possibilité au client de l'exportateur belge de rembourser un financement sur base d'un taux d'intérêt fixe (CIRR).

Finexpo dédommage la banque de l'exportateur si  $CIRR < \text{euribor} + \text{marge fixée}$  (actuellement 0,75%).

La banque de l'exportateur doit dédommager Finexpo si  $CIRR > \text{euribor} + \text{marge fixée}$  (actuellement 0,75%).

La marge fixée est régulièrement revue par le Secrétariat de Finexpo.

Le contrat commercial ne peut jamais être signé avant que le Conseil des ministres ait approuvé l'intervention de Finexpo. Aucune exception ne sera acceptée.

### **2. Cadre général :**

Tous les avis et décisions de Finexpo sont pris dans le respect de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public

### **3. Critères d'évaluation du programme de stabilisation du taux d'intérêt :**

Les exportateurs peuvent introduire une demande de stabilisation du taux d'intérêt en remplissant le formulaire disponible sur le site web de Finexpo. Les demandes seront évaluées sur base des critères repris ci-après.

L'ensemble des critères doivent être respectés :

- **Montant maximal du contrat :** 100 millions EUR
- **Contenu ou intérêt incontestable pour la Belgique :**
  - Calcul effectué et présenté par le SPF Economie: un minimum de 30% de contenu belge est exigé. D'autres éléments peuvent également intervenir dans l'évaluation du contenu belge: cf. page 27 pour la méthodologie complète ;
  - La banque belge ou la filiale de la banque étrangère qui octroie le crédit à l'exportateur belge doit être acceptée par CREDENDO. Par ailleurs, le projet doit obligatoirement avoir obtenu la couverture de CREDENDO.
- **Devises :** priorité à l'Euro. Sont également possibles : USD, Yen, Franc suisse et autres devises OCDE stables qui disposent d'un CIRR.
- **Pays admissibles:** tous

- **Fixation du CIRR:**

Le CIRR peut être fixé de deux manières :

Première méthode :

Cette méthode peut toujours être utilisée : Le CIRR est fixé à la date de signature du contrat commercial, sauf si la convention de crédit a été signée plus de 6 mois après la signature du contrat commercial. Dans ce cas, c'est le CIRR à la date de la signature de la convention de crédit qui sera utilisé sauf si celui-ci est inférieur au taux CIRR à la date de signature du contrat commercial. Dans ce cas, c'est le taux CIRR à la date de signature du contrat commercial qui sera utilisé. La date à laquelle l'exportateur soumet son dossier à Finexpo ou à laquelle Finexpo délivre un avis positif n'est pas déterminante dans la fixation du CIRR.

Deuxième méthode :

Cette méthode peut être utilisée par l'exportateur au cas où il souhaite conserver le CIRR avant la signature du contrat commercial et de la convention de crédit. Dans ce cas, l'exportateur demande de conserver le CIRR pour une période de un à douze mois. Cette période doit être mentionnée dans la demande. Un « coût de réservation » correspondant au nombre de mois de réservation souhaité (voir tableau ci-dessous) sera ajouté au taux CIRR. Le taux CIRR qui sera appliqué (et donc réservé) sera le plus haut taux entre celui à la date de l'avis positif du Comité Finexpo et celui à la date de l'approbation du projet par le Conseil des Ministres. Le contrat commercial et la convention de crédit doivent être signés durant la période de réservation. Cette période débute à la date d'approbation du projet par le Conseil des Ministres. Si la période de réservation arrive à échéance **avant** la signature du contrat commercial, une nouvelle période de réservation du taux peut être demandée. Le taux CIRR fixé sera celui de la date de la nouvelle demande de réservation, additionné du coût de réservation.

Si au terme de la période de réservation le contrat commercial est signé mais pas la convention de crédit une nouvelle période de réservation peut également être demandée. Dans ce cas, le taux CIRR réactualisé ne pourra pas être inférieur au taux CIRR réservé précédemment.

Si aucune prorogation de la période de réservation est demandée, la procédure « classique » (première méthode) sera d'application.

<b>Période de réservation (en mois)</b>	<b>Coût de la réservation</b>
De 1 à 6 mois	20 bps
7 mois	23 bps
8 mois	26 bps
9 mois	30 bps
10 mois	34 bps
11 mois	39 bps
12 mois	44 bps

## CALCUL DE L'INTERÊT BELGE

Le SPF Economie analyse l'intérêt belge de chaque projet faisant l'objet d'une demande d'aide concessionnelle liée ou commerciale et présente ensuite ses conclusions au Comité Finexpo.

### 1. *Explication des seuils:*

Vu que le programme concessionnel lié de Finexpo a un impact budgétaire considérable et comporte un risque élevé pour l'image de l'Etat belge, un seuil de 40% d'intérêt belge est exigé.

Pour le programme commercial le seuil est fixé à 30%. Comparativement au programme concessionnel, le programme commercial de Finexpo a un impact budgétaire moindre. Il importe toutefois d'éviter que des facteurs pertinents mais relativement moins importants, comme la marge bénéficiaire et les coûts de transport, gonflent artificiellement l'intérêt belge. Un minimum de 30% est donc appliqué

### 2. *Méthodologie*

L'analyse de l'intérêt belge comporte un aspect quantitatif et un aspect qualitatif.

**L'aspect quantitatif** consiste en une analyse de la valeur ajoutée brute du projet, et doit être d'au moins 30% ou 40%. Le projet est décortiqué dans ses plus petits fragments pour lesquels la nationalité est établie : les différents matériaux (bruts) utilisés, les coûts salariaux, les marges bénéficiaires, les frais de transport, le design, etc. Concernant les matériaux (bruts), il faut se référer à l'endroit d'où proviennent les matériaux et à leur degré de transformation en Belgique. Le certificat d'origine n'est pas suffisant au regard des normes de Finexpo. Les royalties que la société demandeuse pourrait avoir à payer ne peuvent jamais être considérées comme un intérêt belge. Les produits étrangers achetés auprès d'un revendeur en Belgique sont comptabilisés à raison de 20% de leur valeur pour la part belge. Par ailleurs, les produits qui ont été assemblés en Belgique au départ de pièces achetées à l'étranger sont comptabilisés à hauteur de 40% de leur valeur dans la part belge.

Pour **l'analyse qualitative**, les éléments suivants ont déjà été examinés par le passé :

- l'entreprise demandeuse exerce-t-elle effectivement une activité de production sur le territoire belge ?
- Existe-t-il d'autres éléments pertinents permettant de contextualiser le résultat de l'analyse quantitative : la qualité des technologies utilisées, le niveau de R&D mis en œuvre, etc. ?
- La société ayant introduit une demande dispose-t-elle d'une stratégie d'exportation durable et s'inscrit-elle dans une perspective plus large à long terme ?
- La société dispose-t-elle des compétences (techniques, financières et humaines) pour mener à bien le projet ?
- Le projet s'inscrit-il dans la stratégie d'exportation de la société ?

En plus des critères qualitatifs mentionnés ci-dessus désormais, les critères suivants seront également examinés. Ces critères supplémentaires peuvent être divisés en trois groupes principaux, à savoir :

- L'internationalisation ;
- L'Emploi ;
- L'importance stratégique pour l'entreprise.

Critères relatifs à l'internationalisation de l'entreprise :

La globalisation, concrètement le processus d'intégration économique entre les pays par le biais d'un courant croissant de services, de biens, de capitaux et de main d'œuvre, en raison de l'amélioration des transports et des moyens de communication, conduit les entreprises à s'internationaliser. Elles sont donc toujours plus actives sur différents marchés (étrangers) où, pour des raisons d'efficience, soit elles procèdent au rachat d'entreprises locales, soit elles y installent une partie de leur production. Les critères suivants permettent d'estimer cet aspect :

- L'entreprise est-elle déjà délocalisée ? A-t-elle déjà repris des sociétés étrangères?
- L'entreprise belge (initiale) est-elle devenue, suite à son rachat, membre d'un groupe international ?
- Le centre décisionnel se situe-t-il en Belgique ?
- Les études et/ou les concepts sont-ils réalisés en Belgique ?
- Quel est le chiffre d'affaires en Belgique par rapport au chiffre d'affaires réalisé à l'étranger?

Critères relatifs à l'emploi :

Tout comme pour le critère déjà mentionné, certaines entreprises, vont pour des raisons d'efficience (coûts salariaux, productivité, conditions de travail, etc.) "outsourcer" certaines activités vers des entreprises étrangères, reprendre des entreprises étrangères, ou encore, pour certaines activités, établir des succursales à l'étranger. C'est pourquoi il est important d'avoir un tableau général concernant l'emploi.

Les éléments suivants pourraient permettre d'évaluer ce critère :

- Evolution de l'emploi au sein de l'entreprise belge sur les 10 dernières années ? (exprimée en ETP)
- Qui sont les sous-traitants / les fournisseurs (de quel(s) pays) ?
- Situation de l'emploi chez les sous-traitants belges ? (exprimée en ETP)
- Nombre de personnes travaillant sur le projet ? (exprimé en ETP)

Intérêt stratégique du projet pour l'entreprise :

Comme déjà mentionné, il est indispensable que l'entreprise dispose d'une stratégie à l'exportation à long terme et que le projet s'y inscrive. De plus, à l'intérieur de ce cadre, il est également important d'explicitier les aspects suivants :

- Quelle est l'importance du projet par rapport au chiffre d'affaires en Belgique ?
- Est-ce le premier projet dans le pays concerné ?

Les résultats de l'analyse, après une éventuelle consultation de la société demanderesse sont ensuite présentés au Comité Finexpo. Sur cette base, le comité pourra alors se prononcer sur l'intérêt belge qui est un élément important dans l'avis final qu'il délivre. Pour le programme commercial, le Comité Finexpo peut décider qu'un pourcentage inférieur aux 30% exigés, mais qui atteint au minimum 20%, peut être compensé par une évaluation favorable de l'analyse qualitative. Pour le programme de l'aide liée concessionnelle, l'intérêt belge doit toujours atteindre au minimum les 40%.